

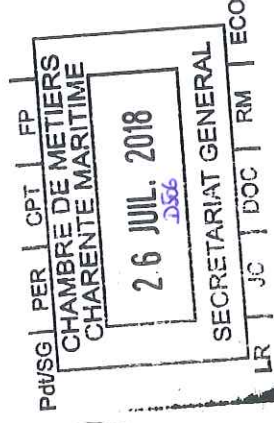
PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
Service CCRF

LA ROCHELLE, le 20 juillet 2018

Références à rappeler dans toute correspondance :
Ref : Départ n° 2018- 2212
Dossier suivi par M. Fabien CAMACHO

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-
Maritime
107 Avenue Michel Crépeau
17 024 LA ROCHELLE



Objet : signalement de pratiques frauduleuses RGDP

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des réclamations reçues de la part de professionnels du département, il est apparu utile de vous informer de certaines pratiques actuellement en cours visant à utiliser la mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGDP) comme support à une escroquerie.

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce texte a pour objectif de mieux protéger les particuliers concernant le traitement de leurs données personnelles et de responsabiliser les professionnels.

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou en tant que sous-traitant, dès lors qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne ou que son activité cible directement des résidents européens.

Des sociétés profitent de l'entrée en vigueur de ce règlement pour opérer du démarchage auprès des professionnels (entreprises, administrations, associations), parfois de manière agressive, afin de vendre un service d'assistance à la mise en conformité au RGPD.

Au regard de pratiques commerciales trompeuses, la DGCCRF et la CNIL (Commission nationale de l'Informatique et des Libertés) formulent plusieurs recommandations qui visent à :

- ✓ vérifier l'identité des entreprises démarchées qui ne sont en aucun cas, contrairement à ce que certaines prétendent, mandatées par les pouvoirs publics pour proposer à titre onéreux des prestations de mise en conformité au RGPD ;
- ✓ vérifier la nature des services proposés : la mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps.

Dans certains cas, il peut aussi s'agir de manœuvres pour collecter des informations sur une société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique. Si vous recevez ce type de sollicitations, vous devez :

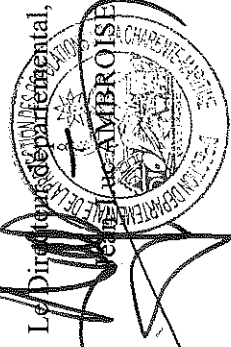
- ✗ demander des informations sur l'identité de l'entreprise démarchée permettant de faire des vérifications sur internet ou auprès des syndicats de votre profession ;
- ✗ vous méfier de telles communications prenant les formes d'une information officielle émanant d'un service public ;
- ✗ lire attentivement les dispositions contractuelles ou pré-contractuelles ;

- x prendre le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre ;
- x diffuser ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnels qui sont appelés à traiter ce type de courrier dans l'entreprise ;
- x ne payer aucune somme d'argent au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse.

Pour rappel, seules les entreprises de moins de 5 salariés sont protégées par les dispositions du Code de la consommation pour les contrats conclus hors établissement¹.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental,



1 Article L. 221-3 du code de la consommation : Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre [NDLR : dont le droit de rétractation] applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.